

# Commune de DOURIEZ

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Auxi le Château

DCM-2025-01-01

SEANCE

Ordinaire

L'an 2025 et le 02 avril à dix huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PAILLART Karl.

Absent excusé.

Absente non excusée Mme DEGORTER Bernadette

Arrivée de Mme COCHON Fabienne à 18h45 (n'a pas participé aux votes des délibérations du transfert de la compétence des eaux potables à la CCV7, du compte de gestion, du compte administratif).

Date de convocation et d'affichage : 25 mars 2025.

Secrétaire de séance :LEGRAND Marie-Christine.

### Objet : Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des 7 Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement au communautés de Communes (dites « loi Ferrand ») vu la loi 2022-217 du 11 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2224-1 et suivants L 2024-11, L1221-1 et suivants, L5211-17 et L5214.16 notamment ;

Vu la délibération du 05 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées relative validant la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu le courrier du 10 décembre notifié le 19 décembre 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées rappelant la loi NOTRe et le transfert obligatoire de cette compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et présentant les motivations, l'organisation et l'intérêt de ce transfert de Compétence ;

Considérant les enjeux liés à la ressource en eau ;

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une politique communautaire de l'eau ;

Considérant que ce transfert de compétence permettra une gestion optimisée et mutualisée du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant le schéma organisationnel proposé à savoir trois pôles répartis Ouest-Centre-Est sur le territoire des 7 vallées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes des 7 Vallées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Demande que la présente délibération soit transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de Communes des 7 Vallées.

2 voix pour et 6 abstentions

**Fait à Douriez**  
**10/04/2025**  
**Le Maire**  
**PAILLART Karl**

**Certifié exécutoire par publication le 10 avril 2025**  
**Et transmission au contrôle de légalité le 10 avril 2025**